

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil communautaire du jeudi 12 décembre 2024 - 18H30
Salle de la route bleue- SAINT CYR

Délibération n°CC_2024_203
Ressource en eau - Mise en conformité du captage de Champ du Bosc et de la prise d'eau de Barbelle à Vanosc - Demande d'ouverture de l'enquête publique

Nombre de conseillers en exercice : 56

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine MARTINEZ

Étaient présents :

Christian ARCHIER, Nicole ARCHIER, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Nathalie CLEMENT, Claudie COSTE, Sylvette DAVID, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Chrystelle ETIENNE, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Mohamed GUENNIF, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Martine OLLIVIER, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIERE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE

Ayant donné pouvoir :

Carlos ALEGRE donne pouvoir à Denis HONORE, Jean-Yves BONNET donne pouvoir à René SABATIER, Maryanne BOURDIN donne pouvoir à Jérémy FRAYSSE, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Clément CHAPEL donne pouvoir à Sylvette DAVID, François CHAUVIN donne pouvoir à Sylvie BONNET, Nadège COUZON donne pouvoir à Claudie COSTE, Romain EVRARD donne pouvoir à Danielle MAGAND, Juanita GARDIER donne pouvoir à Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Antoine MARTINEZ, Stéphanie ISSARTEL donne pouvoir à Gilles DUFAUD, Edith MANTELIN donne pouvoir à Simon PLENET, Catherine MOINE donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Patrick OLAGNE donne pouvoir à Laurent MARCE, Pascal PAILHA donne pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE, Ronan PHILIPPE donne pouvoir à Nicole ARCHIER

Absents ou excusés :

Olivier DE LAGARDE, Agnès PEYRACHE, Bertrand PIATON

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Denis HONORE, expose :

Les ressources en eau de la commune de Vanosc sont la source de Champ du Bosc et la prise d'eau de Barbelle.

En application des dispositions des articles L1321-7 et R1321-6 à 14 du code de la santé publique ainsi que de l'article L215-13 du code de l'environnement, un dossier de demande d'autorisation d'utilisation de l'eau de ces captages doit être établi et transmis à la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé de Auvergne Rhône Alpes.

Conformément à la réglementation en vigueur et par suite de la demande de l'Agence régionale de santé, la régie intercommunale de l'eau de la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo, souhaite mettre en œuvre les procédures administratives de protection des ressources en eau sur la commune de Vanosc.

Afin de pouvoir exploiter ces ressources en eau, il est nécessaire de réaliser une procédure de déclaration d'utilité publique pour la mise en conformité. La régie intercommunale ouvrira une enquête parcellaire et une enquête publique préalablement à l'autorisation de prélèvement et à la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'Habitat.

Les dossiers de demande d'autorisation du captage de Champ du Bosc et de la prise d'eau de Barbelle ont été réalisés par le bureau d'études Naldéo en mars 2022. Ils ont fait l'objet d'une mise à jour en octobre 2024 suite au projet de création d'un parc éolien dont une partie de l'emprise se situe dans le périmètre de protection éloignée de la prise d'eau de Barbelle. Les dossiers mis à jour en 2024 prennent en compte le projet de parc éolien ainsi que les travaux de priorisation de la source de Champ du Bosc réalisés en 2023.

VU les articles L5211-1 et L2121-7 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L1321-7 et R1321-6 à 14 du Code de la santé publique,

VU l'article L215-13 du Code de l'environnement,

VU la délibération du Conseil Communautaire numéro CC-2020-432 en date du 10 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire numéro CC-2022-221 en date du 22 juin 2022,

VU l'avis du conseil d'exploitation du 28 novembre 24,

CONSIDÉRANT les dossiers de demande d'autorisation du captage de Champ du Bosc et de la prise d'eau de Barbelle réalisés par le bureau d'études Naldéo en mars 2022 et mis à jour en octobre 2024 suite au projet de création d'un parc éolien,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

DÉCIDE d'instaurer un périmètre de protection de la ressource en eau sur la commune de Vanosc.

CHARGE le président d'établir et de finaliser les dossiers de demande d'autorisation d'utilisation de l'eau de la source du Champ du Bosc et de la prise d'eau de Barbelle sur la commune de Vanosc,

SOLLICITE l'ouverture de l'enquête publique dans le cadre de la mise en exploitation – la régularisation du captage de Champ du Bosc et de la prise d'eau de Barbelle,

CHARGE le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 17 décembre 2024

Simon PLENET,

**Président d'Annonay Rhône
Agglo**

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.